



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet du préfet

Bureau de la sécurité intérieure  
et de la radicalisation

Melun, le - 4 NOV. 2020

## Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) Appel à projets 2021 du département de Seine-et-Marne Volet « Prévention de la délinquance »

### 1. Présentation

Le FIPD instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. Les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou des organismes publics ou privés.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et dans la stratégie départementale de prévention de la délinquance de Seine-et-Marne 2020-2024.

La stratégie départementale de prévention de la délinquance est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/Strategie-departementale-de-prevention-de-la-delinquance-de-Seine-et-Marne-2020-2024>

Une action ne relevant pas du champ d'application de la stratégie départementale ne peut être retenue.

### 2. Les priorités d'emploi du FIPD pour 2021

#### a. Les territoires ciblés

Conformément aux orientations nationales, les actions s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones de sécurité prioritaire (Z.S.P.) de Savigny-le-Temple, Torcy et Noisiel seront privilégiées.

Liste des zones de sécurité prioritaire (ZSP) :

Savigny-le-Temple	- Centre ville - Droit de l'Homme
Torcy	- L'Arche Guédon - Le Mail - Beauregard - Le Belvédère
Noisiel	- Cours des Roches - Cours du Luzard

Liste des quartiers prioritaires :

CA Paris Vallée de la Marne	Chelles	Schweitzer Laennec La Grande Prairie
	Noisiel/Champs-sur-Marne	Les deux parcs Luzard
	Torcy	Arche Guédon
	Roissy-en-Brie	Le Mail La Renardière
CC Portes Briardes entre villes et forêts	Ozoir-la-Ferrière	Anne Frank

CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	République Villevaudé
CA Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant
CA Coulommiers Pays de Brie	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail
	Coulommiers	Les Templiers
CC Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Surville (ville haute)
CC Provinois	Provins	Champbenoist
CC Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin
CA Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères
CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	Savigny-le-Temple	Centre ville Europe Droits de l'homme
	Moissy-Cramayel	Lugny Maronniers Résidence du parc
CA Melun Val de Seine	Melun	L'Almont Les Mézereaux
	Melun/Le Mée	Plateau de Corbeil – Plein Ciel
	Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleiraies – le Circé
	Dammarie-les-Lys	Plaine du Lys – Bernard de Poret

En dehors du critère territorial, l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet.

b. Les thématiques prioritaires

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire : de nature ciblée, elle est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire : elle est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

Une attention particulière sera portée aux actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics fragiles accueillis en maison de justice et du droit.

**Priorité 1 – Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes**

- Les téléphones grave danger.
- Les places d'hébergement pour les femmes victimes de violences.
- Les places d'hébergement pour les femmes victimes de la prostitution et parcours de sortie.
- Améliorer l'hébergement et la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales.
- Développer la formation des professionnels (ISCG, GGD, DDSP).
- Lutter contre la prostitution.
- Sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels auprès du public collégien et lycéen.

**Priorité 2 – Accompagnement des jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance, prévenir le passage à l'acte et la récidive et développer les alternatives à la sanction**

- Prise en charge des collégiens exclus dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.
- Lutter contre la récidive pour les jeunes sous main de justice.
- Lutter contre les manifestations précoces de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie ou de toute autre discrimination (exemple : stages de citoyenneté).

**Priorité 3 : Actions pour améliorer la tranquillité publique**

- Développement du réseau des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.



### 3. Guide-repères

Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions, des systèmes de référencement de bonnes pratiques ont été mis en place par le SG-CIPDR en lien avec les différents ministères concernés.

Vous y trouverez notamment un recueil de fiches de bonnes pratiques établi à partir d'expériences locales réussies et des recensements d'initiatives pertinentes sur le thème de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat

Ces guide-repères sont accessibles sur le site internet du SG-CIPDR [www.cipdr.gouv.fr](http://www.cipdr.gouv.fr)

### 4. Les modalités pratiques

#### a. La production du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>  
à la rubrique « Publications », « Appel à projets »

Le formulaire cerfa (12156\*05) dûment complété et signé sera accompagné de la fiche synthèse et des pièces suivantes :

- RIB,
- statuts et liste des dirigeants pour les associations,
- les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes pour les associations soumises à certaines obligations comptables.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives),
- les effets attendus de l'action ainsi que **les modalités d'évaluation de l'action**,
- le budget prévisionnel : celui-ci doit être équilibré en précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

#### b. Transmission du dossier

Vous transmettez votre dossier sous forme dématérialisée **au plus tard le vendredi 19 février 2021** à l'adresse suivante :

[pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr)

#### c. Sélection des dossiers

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État, les besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la ou les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un planning complet, réalisable sur l'année 2020 ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.

Les dossiers d'un montant inférieur à 2 000 € ne pourront être retenus.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet. Le FIPDR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les interventions du FIPD s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Ainsi, le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique.

Tout cofinancement cumulé crédits politique de la ville-FIPD est interdit. De la même manière, le FIPD ne peut être cumulé avec les crédits du PDASR. (Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière).

L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

d. Durée des actions

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. Pour les établissements scolaires, celles-ci doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 30 juin 2022.

5. Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2020, les bilans financiers intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2021. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2022 et le 30 septembre 2022 pour les établissements scolaires.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services ainsi que par les délégués du préfet. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation. Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

6. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'Etat à votre projet.

Melun, le - 4 NOV. 2020

Le préfet  
Pour le préfet par délégation  
La sous-préfète, chargée de mission auprès  
du préfet de Seine-et-Marne

  
Marianne LUCIDI